



AVIS DE PROMULGATION

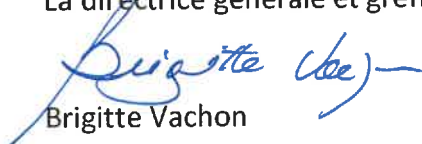
RÈGLEMENT NUMÉRO 903-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN AFIN D'IDENTIFIER LES PARTIES DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHARLEUR URBAIN

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 903-24 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'identifier les parties du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 27 mai 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,


Brigitte Vachon